



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 29 octobre 2024

DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES TRANSPORTS ROUTIERS POUR LUTTER CONTRE LE CABOTAGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE

La préfète de la région Centre-Val de Loire a sanctionné le comportement infractionniste de deux entreprises polonaises de transport routier de marchandises pour des motifs liés à la gravité et à la répétition d'infractions relevées sur le territoire national. Ils concernent essentiellement le non-respect des règles relatives au temps de conduite et de repos et le cabotage.

Les sanctions administratives entreront en application le 1^{er} novembre 2024 pour interdire à ces transporteurs d'effectuer des opérations de cabotage sur le territoire national français pendant des durées respectives de 10 et 12 mois.



11 interdictions de cabotage, qui concernent tout ou partie de l'année 2024, ont été prises au niveau national dont 45 % d'entre elles par la préfète de la région Centre-Val de Loire. Cela traduit une forte volonté d'agir contre le comportement infractionniste de certaines entreprises.

Le cabotage routier est le nom donné au transport de marchandises (chargement, déchargement) entre deux lieux du territoire national, réalisé par un transporteur non établi en France. Son recours est strictement réglementé pour éviter toute concurrence déloyale entre les transporteurs locaux et ceux non établis en France, pour lesquels certains coûts, notamment salariaux, sont moindres.

Les opérations de contrôle de transport routier et les sanctions administratives répondent ainsi à la volonté de **lutter contre l'insécurité routière, la concurrence déloyale, le cabotage irrégulier et le dumping social pratiqués par des entreprises étrangères** de transport routier de marchandises et de personnes.

CONTACTS PRESSE

Stéphanie GROSBOIS
DREAL Centre-Val de Loire
Tél. : 02.36.17.41.27
stephanie.grosbois@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la région
Centre-Val de Loire et du Loiret
Tél. : 02.38.81.40.35
pref-communication@loiret.gouv.fr

Les décisions préfectorales prises suivant l'avis émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) du 25 juin 2024 ont été publiées au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/irecontenu/telechargement/119445/888017/file/recueil-r24-2024-174%20du%2021%20ao%C3%BBt%202024.pdf>

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/irecontenu/telechargement/120356/893766/file/recueil-r24-2024-197%20du%2020%20septembre%202024.pdf>